



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos, en vidéo conférence, le mercredi 31 mars 2021 à 19 h 25, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre et l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Remplacement d'un tuyau d'approvisionnement - Puits L'Écuyer
3. Levée de la séance

21-03-87 1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts

Monsieur le maire, Luc Mercier donne lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu que l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 19 h 25.

21-03-88 2. Remplacement d'un tuyau d'approvisionnement - Puits L'Écuyer

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a procédé au nettoyage du puits d'approvisionnement en eau potable numéro trois situé au parc L'Écuyer ;

CONSIDÉRANT QUE lors du nettoyage, R.J. Lévesque et Fils a procédé à une inspection vidéo de la crépine et du tuyau d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le vidéo montre des signes de détérioration importants sur le tuyau d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de Golder, responsables de la supervision des travaux de nettoyage, ont mentionné que la municipalité ne pourrait plus pomper dans ce puits dans un délai de un à deux mois si la situation demeurait telle que constatée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a reçu une soumission de R.J. Lévesque et Fils afin de procéder aux travaux de remplacement du tuyau d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un délai de livraison de trois à cinq semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder rapidement aux travaux mentionnés afin de maintenir la capacité d'approvisionnement en eau potable de la Municipalité de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme de la TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre accorde le contrat de réparation du tuyau d'approvisionnement du puits d'approvisionnement d'eau potable numéro trois situé au parc L'Écuyer à R.J. Lévesque et Fils pour le montant de 25 250\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

21-03-89 3. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 28.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

Luc Mercier
Maire

